

Séance du 28 décembre 2020

Nombre de membres			Date de convocat
Elus	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
23	23	13	22 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt à 18 heures 30, le vingt-huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Cinéma communal de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Liste des Conseillers municipaux :

ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BAYOL Annie, BEC Gérard, BERNARDI Christine, BLANC Anaïs, BONNEFILLE Myriam, BORIES Alain, CALVIAC Alicia, CHIAVASSA Philippe, GENIEZ Viviane, GOMBERT Christiane, JAAFAR Thomas, LAUGIER Joël, MALATERRE Alain, MARTY Monique, MAUREL Sylvie, PUECH Robert, RAUZY Christophe, REGOURD Murielle, SENEGAS Nicolas, SERGES GARCIA Dorothee.

Conseillers absents excusés :

GOMBERT Christiane.
CHIAVASSA Philippe.

Conseillers ayant donné procuration :

Monsieur Gérard BEC a donné procuration à Monsieur Jacques BARBEZANGE,
Madame Annie BAYOL a donné procuration à Monsieur Thomas JAAFAR,
Monsieur Alain BORIES a donné procuration à Monsieur Alain MALATERRE,
Madame Alicia CALVIAC a donné procuration à Monsieur William BAUGUIL,
Madame Viviane GENIEZ a donné procuration à Madame Dorothee SERGES GARCIA,
Madame Sylvie MAUREL a donné procuration à Monsieur Robert PUECH,
Madame Murielle REGOURD a donné procuration à Madame Christine BERNARDI,
Monsieur Nicolas SENEGAS a donné procuration à Monsieur Christophe RAUZY.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

L'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales précise qu'« au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil Municipal est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Monsieur Christophe RAUZI est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2020 :

Le procès-verbal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Administration Générale :

1. Désignation des délégués communaux au sein du SIVOS,
2. Adoption des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala,
3. Adhésion des communes de Durenque et Roussayrolles au S.M.E.L.S.

Finances :

4. Modification des attributions de compensation relatives à la modification des AC liées au fonctionnement des gymnases et à la restitution du transfert de charges lié aux écoles,
5. Modification des attributions de compensation relatives à la modification des AC 2021 liées à la restitution du transfert concernant les écoles,
6. Approbation du montant du fonds de concours pour les travaux de voirie 2020,
7. Décision modificative n°1 – Budget Principal.

Ressources Humaines :

8. Création de postes - SIVOS

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SIVOS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Pays Ségali Communauté en date du 14 Novembre 2019 relative à la modification de l'intérêt communautaire, avec effet au 1er Juillet 2020, affectant la définition de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » dans le sens du retrait de cette compétence des équipements suivants :

- Les écoles Georges Brassens, de Carcenac-Peyrales et de Lax sur la Commune de Baraqueville,
- L'école Yves Duteil sur la Commune de Boussac,
- L'école de Lardeyrolles sur la Commune de Castanet,
- L'école de Moyrazès,
- Les écoles de Jouels et du bourg de Sauveterre sur la Commune de Sauveterre-de-Rouergue,
- L'école de Pradinas,
- L'école de Lavernhe sur la Commune de Manhac ;

Vu la volonté des Communes de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Castanet, Colombiès, Gramond, Manhac, Moyrazès, Pradinas, et Sauveterre de Rouergue de créer entre elles un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) afin de gérer, ensemble, les équipements scolaires précédemment cités ;

Vu la délibération n°2004-44 du 10 juillet 2020 approuvant les statuts du « SIVOS du Pays Ségali » et sollicitant la Préfecture de l'Aveyron pour la création du SIVOS au 1er Janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient de désigner 2 (deux) délégués titulaires et 1 (un) délégué suppléant de la commune auprès du SIVOS du Pays Ségali ;

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité les délégués suivants auprès du SIVOS du Pays Ségali :

Candidats titulaires :

- Jacques BARBEZANGE
- Christine BERNARDI

Candidat suppléant :

Alicia CALVIAC

APPROBATION REVISION DES STATUTS-SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA :

Le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération en date du 22 décembre 2020, le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala a procédé à la révision de ses statuts.

En effet, sur proposition formulée par le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, le Conseil syndical a décidé les modifications suivantes :

- Mise à jour des statuts du Syndicat suite aux différentes adhésions et extension du périmètre du Syndicat,
- Création d'un Conseil d'Exploitation.

Considérant qu'une consultation de l'ensemble des collectivités membres du Syndicat doit intervenir conformément au CGCT ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala,
- D'approuver la création d'un Conseil d'Exploitation,
- De demander à Madame la Préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

EXTENSION DU PERIMETRE-SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA :

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, par délibération en date du 22 décembre 2020, a accepté les adhésions des collectivités précitées :

- La Commune de DURENQUE (12),
- La Commune de ROUSSAYROLLES (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA, Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'adhésion des Communes de DURENQUE (12) et de ROUSSAYROLLES (81) au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala pour le transfert de la compétence « eau » ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RELATIVES A LA MODIFICATION DES AC LIEES AU FONCTIONNEMENT DES GYMNASES ET A LA RESTITUTION DU TRANSFERT DE CHARGES LIEES AUX ECOLES :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, des rapports n° 4 et n°5 établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est prononcée en faveur

respectivement de la modification des attributions de compensation de la Commune relatives au fonctionnement des gymnases et de la restitution des attributions de compensation de la Commune relatives au fonctionnement des écoles qui ne sont plus de compétence communautaire depuis le 1er juillet 2020.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de ces deux modifications des attributions de compensation, compte tenu des rapports n°4 et n°5 de la CLECT, à la majorité des deux tiers, comme il se doit dans le cadre de la procédure libre de modification des attributions de compensation.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune, relatives au fonctionnement des gymnases d'une part et à la restitution de la compétence Ecoles d'autre part.

Vu le rapport 2020 n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport 2020 n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Baraqueville pour le fonctionnement des gymnases de compétence communautaire ;
- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Baraqueville, suite à la restitution de la compétence Ecoles au 1er juillet 2020. il en résulte un montant modifié d'AC pour la Commune en 2020 de 74 668,34 € ;
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RELATIVES A LA MODIFICATION DES AC 2021 LIEES A LA RESTITUTION DU TRANSFERT DE CHARGES CONCERNANT LES ECOLES :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la notification faite par Madame la Présidente de Pays Ségali Communauté, du rapport n°5 établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est prononcée en faveur de la restitution des attributions de compensation de la Commune relatives au fonctionnement des écoles qui ne sont plus de compétence communautaire depuis le 1er juillet 2020.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de cette modification des attributions de compensation pour 2021, compte tenu du rapport n°5 de la CLECT, à la majorité des deux tiers, comme il se doit dans le cadre de la procédure libre de modification des attributions de compensation.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter cette modification des attributions de compensation de la Commune, relatives à la restitution de la compétence Ecoles.

Vu le rapport 2020 n°5 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Baraqueville, suite à la restitution de la compétence Ecoles au 1er juillet 2020. Il en résulte un montant d'AC pour la Commune en 2021 de 295 202,86 € ;
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2020 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par le Conseil Communautaire, approuvant le fonds de concours à apporter par la Commune aux travaux de voirie.

Considérant que, conformément à la Loi, le fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % des dépenses d'investissement, déduction faite des subventions ;

Considérant que le programme des travaux de voirie de compétence communautaire pour 2020 s'élève à 1 420 773,42 € HT (travaux arrêtés au 10 décembre 2020 et portés en dépenses d'investissement de la Communauté de communes à l'opération 040) ;

Considérant qu'une subvention DETR pour ces travaux de voirie 2020 a été obtenue pour un montant de 90 000,00 € ;

Considérant que le fonds de concours à apporter par la Commune s'élève à 31 091,69 € ;

Considérant que le total des fonds de concours apportés par les Communes s'élève à 521 401,57 € et que le reste à charge pour la Communauté de communes est de 809 371,85 € ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter ce fonds de concours de la Commune à la Communauté pour le financement des travaux de voirie 2020.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un fonds de concours d'un montant de **31 091,69 €** de la Commune à la Communauté de communes pour la réalisation des travaux de voirie 2020 ;
- Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2004-31 du 10 juillet 2020 adoptant le budget primitif de l'année 2020 du budget principal ;

Monsieur le Maire propose une décision modificative afin d'opérer des régularisations à la suite de dépenses imprévues.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative N° 1 du budget principal comme suit :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
65541 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	41 961,27 €	
Recettes de fonctionnement		
Compte – Libellé nature	Augmentation de crédit	Diminution de crédit
73211 – Attributions de compensation	41 961,27 €	

CREATION DE POSTES-SIVOS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Pays Ségali Communauté en date du 14 Novembre 2019 relative à la modification de l'intérêt communautaire, avec effet au 1er Juillet 2020, affectant la définition de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » dans le sens du retrait de cette compétence des équipements suivants :

- Les écoles Georges Brassens, de Carcenac-Peyrales et de Lax sur la Commune de Baraqueville,
- L'école Yves Duteil sur la Commune de Boussac,
- L'école de Lardeyrolles sur la Commune de Castanet,
- L'école de Moyrazès,
- Les écoles de Jouels et du bourg de Sauveterre sur la Commune de Sauveterre-de-Rouergue,
- L'école de Pradinas,
- L'école de Lavernhe sur la Commune de Manhac ;

Vu la volonté des Communes de Baraqueville, Boussac, Camboulazet, Castanet, Colombières, Gramond, Manhac, Moyrazès, Pradinas, et Sauveterre de Rouergue de créer entre elles un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) afin de gérer, ensemble, les équipements scolaires précédemment cités ;

Vu la délibération n°2004-44 du 10 juillet 2020 approuvant les statuts du « SIVOS du PAYS SEGALI » et sollicitant la Préfecture de l'Aveyron pour la création du SIVOS au 1er Janvier 2021 ;

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire que les Communes qui composeront le SIVOS du Pays Ségali créent provisoirement les postes correspondants aux personnels permanents des écoles de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose de donc de créer 14 postes :

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint Technique principal 1ère Cl.	C	2	35H00
Adjoint Technique principal 2ème Cl.	C	1	35H00
Adjoint Technique principal 2ème Cl.	C	1	28H30
Adjoint Technique principal 2ème Cl.	C	1	30H30
Adjoint Technique	C	1	20H00
Adjoint Technique	C	1	21H36
Adjoint Technique principal 2ème Cl.	C	1	28H00
Adjoint Technique	C	1	28H30
ATSEM principal 2ème Classe	C	1	35H00
ATSEM principal 2ème Classe	C	1	17H00
ATSEM principal 2ème Classe	C	1	23H00
ATSEM principal 1ère Classe	C	1	35H00
ATSEM principal 2ème Classe	C	1	31H30

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création des postes ci-avant indiqué au 1^{er} janvier 2021 ;

- Charge Monsieur le Maire de toutes démarches administratives se rapportant à ces créations de postes, et notamment les signatures des arrêtés individuels.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
La séance est levée 19 h 45

Fait à Baraqueville, le 29 décembre 2020,

Le Maire




Jacques BARBEZANGE

